

Délibération n°057/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Date de convocation : 23/04/2024	Nombre de présents : 49
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 61
Date d'affichage : 23/04/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois avril deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CORDET Yannick, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), HABAY BARBAULT Céline, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LHOTE Mireille, MACCHIA Claude, PAURON Éric, REVERDY Chantal, ROY Daniel, VASSENT Frédéric.

Secrétaire de Séance : Mme Patrice RENAUD

OBJET : Reprise de la création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu la délibération n°20230627_7 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat au profit de la Communauté de communes ;

Délibération n°057/2024

- Vu la délibération n°114/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 10 juillet 2023 portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 07 novembre 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°175/2023 du 4 décembre 2023 prescrivant le report de la délibération n°114/2023 du 10 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du 08 mars 2024 du Préfet de région abrogeant l'arrêté du 07 novembre 2023 et dispensant la Communauté de communes d'étude environnementale ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de reprendre la création d'une Zone d'Activité Touristique et l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au 1^{er} juillet 2024 ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 3 contre :

- **Approuve l'identification du Train touristique de Puisaye en Zone d'Activité Touristique,**
- **Approuve la gestion de cette Zone d'Activité Touristique,**
- **Approuve la modification des statuts comme suit :**

6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
- Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal du Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;
- *Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye. A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.*

- **Prend acte de la dissolution du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

